

Les
guides
destinations

expat  blog

Angleterre

Guides destinations | édition 2010 | expat-blog.com



Sommaire .

Édito	•	p 3
Expat-blog	•	p 4
L'Angleterre	•	p 5
Formalités	•	p 7
Les Visas	•	p 9
Douanes	•	p 11
Diplomatie étrangère	•	p 12
Travailler	•	p 13
Créer son entreprise	•	p 19
Fiscalité	•	p 21
Banques	•	p 22
Déménager	•	p 23
Logement	•	p 25
Etudier	•	p 27
La santé	•	p 30
Conduire	•	p 32
Vie pratique	•	p 34



Édito

L'Angleterre à portée de main !

Vous voulez tenter l'aventure de l'expatriation tout en restant en Europe, bénéficier d'un marché du travail flexible, parfaire ou maîtriser la langue de Shakespeare, vous ouvrir de nouveaux horizons sur le plan professionnel ?

L'Angleterre offre de multiples opportunités, particulièrement aux jeunes qui pourront trouver un premier emploi et valoriser ainsi leur CV d'une expérience professionnelle internationale,

Outre ces avantages, l'Angleterre attire les ressortissants étrangers pour son patrimoine culturel, ses édifices prestigieux ainsi que ses musées et grandes expositions de renommée internationale. Il en est de même pour le dynamisme artistique britannique tant dans le domaine de la musique que de la mode, faisant référence au niveau mondial.

Mélange savant entre l'attachement à la Royauté, le légendaire flegme anglais et l'anticonformisme, l'Angleterre est un pays riche en contrastes.

Le Guide pratique d'Expat Blog a pour vocation d'apporter informations et conseils à tous ceux qui rêvent de s'installer en Angleterre et leur permettre de réaliser leurs projets dans les meilleures conditions d'expatriation.

Bonne lecture et bienvenue en Angleterre !

expat blog

Projet réalisé pour expat-blog
Rédigé et documenté par Tara

Conception graphique et réalisation
www.bigbenprod.com

Crédits photo iStock®

Mise en garde et mentions légales

expat-blog

> Découvrez, échangez,
partagez



Le site Expat-blog.com est destiné aux personnes désirant tenter l'aventure de l'expatriation au niveau mondial.

Véritable plate-forme de communication multilingue, sa mission première est de partager une vision pragmatique de la vie à l'étranger à travers des forums, des annuaires, des blogs d'expatriés, un réseau social ainsi que des guides sur l'expatriation en ligne ou téléchargeables.

Expat blog est le réseau d'expatriés le plus complet sur le web. Une Plate-forme active avec plus de 150 000 membres répartis dans 206 pays du monde.

Un site, par des expatriés, pour des expatriés.

expat



L'Angleterre

Généralités

L'Angleterre est la plus grande nation du Royaume-Uni de Grande Bretagne bordée par la mer du Nord, la Manche, la mer d'Irlande et le canal de Bristol. Au Nord, l'Angleterre partage une frontière commune avec l'Ecosse et à l'ouest avec le Pays de Galles.

En 1922, l'Irlande fait sécession et devient une république, seule une partie au nord-est de l'Irlande reste rattachée au gouvernement de Londres dont le pays s'appellera désormais le Royaume-Uni de Grande-Bretagne (Angleterre, Ecosse et Pays de Galles) et d'Irlande du nord.

L'entrée en vigueur du drapeau du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord remonte au 1er janvier 1801. Il est communément appelé l'Union Flag en Grande Bretagne. Il représente l'unité entre le drapeau d'Angleterre blanc avec la Croix rouge de Saint Georges, le drapeau d'Ecosse sur fond bleu outremer avec la croix blanche de Saint-André et le drapeau de l'Irlande croix rouge de Saint Patrick sur fond blanc. Le bleu outremer est devenu bleu foncé.

L'Angleterre est située dans l'hémisphère nord, le climat y est de type océanique, continental au Sud-est et plus humide au Nord et à l'Est. Les précipitations et les poches de brouillard sont assez importantes. C'est une des régions européennes qui connaît le plus grand nombre de dépressions météorologiques.

**Pas d'amis dans
votre nouveau pays?**

Le réseau social
Expat-blog.com!





Le Royaume-Uni occupe la 6e place sur le plan de l'économie mondiale. Londres est le plus grand centre financier du monde, essentiellement grâce à la Bourse de Londres (London Stock Exchange). Londres est connue pour avoir une économie florissante. La crise financière a toutefois provoqué une baisse considérable du marché de l'emploi. 2010 enregistre une stagnation du taux de chômage à 7,8 %.

Le Royaume-Uni possède d'importantes richesses énergétiques : charbon, gaz, pétrole. Malgré une forte diminution des ressources en gaz et pétrole, la production d'énergie primaire occupe une place supérieure à celle d'autres pays industrialisés. Le tourisme représente un apport conséquent à l'économie britannique et se place à la sixième place mondiale des destinations touristiques. L'industrie artistique représente également une part importante du PNB avec une croissance régulière.

Chiffres clés :

Superficie : 131 760 km² (2/3 de la Grande Bretagne)

Capitale : Londres

Population (2010) :

Angleterre : 51 446 000 h

Royaume-Uni : 61 284 800 h

Langue : Anglais.

Monnaie : Livre sterling / £ / GBP

1 euro = 0,83 £

Politique : Monarchie parlementaire

Reine : Elisabeth II

Premier Ministre : David Cameron (2010)

Heure locale : GMT/UTC + 0



Formalités

> Formalités générales

Une grande partie des citoyens européens peuvent se rendre au Royaume-Uni sans restrictions avec une carte nationale d'identité ou un passeport en cours de validité.

Bon à savoir :

Le Royaume-Uni ne fait pas partie de la zone Schengen.

Si vous séjournez en Europe avec un visa Schengen délivré par un pays signataire, celui-ci ne permet pas de se rendre en Angleterre. Vous devez solliciter un visa auprès des autorités consulaires britanniques.

Important :

Les enfants mineurs européens voyageant seuls doivent être en possession d'un passeport valide.

Dans le cas où ils ne disposent que d'une carte d'identité, ils doivent impérativement avoir une autorisation de sortie de territoire.

Cas particuliers

Certains ressortissants européens ont néanmoins besoin de permis de travail ou d'autorisations spéciales pour vivre et travailler au Royaume-Uni :

des mesures spécifiques s'appliquent en effet aux ressortissants **bulgares** et **roumains** pour qui un permis de travail est requis pour travailler dans le pays. Pour en savoir plus, consulter le site Internet du Home Office.

Les ressortissants **tchèques**, **estoniens**, **hongrois**, **lituaniens**, **polonais**, **slovaques** ou **slovènes** qui souhaitent travailler au Royaume-Uni pour une durée supérieure à un mois doivent s'enregistrer auprès de la Worker Registration Scheme. Après un an d'emploi continu, ces mêmes ressortissants pourront obtenir leur carte de résident. **Les enfants et les conjoints n'obtiendront leur carte de résident qu'à l'issue de cette période probatoire d'un an.**

Pour s'enregistrer auprès de la Worker Registration Scheme, il suffit de remplir le formulaire EEA1 à remettre aux autorités compétentes après paiement des frais administratifs. Le travailleur se verra remettre une carte d'emploi et un certificat lui permettant de travailler pour la durée prescrite d'un an. Si le travailleur change d'employeur, une nouvelle carte lui sera alors délivrée sur demande et sans frais. Si le travailleur occupe plusieurs emplois simultanément, une carte par emploi sera alors délivrée.

Les formulaires de demande ainsi que les pièces justificatives exigées pour l'enregistrement auprès de Worker



Registration Scheme sont disponibles à l'adresse <http://www.ukba.homeoffice.gov.uk/>

Les dossiers complétés peuvent être envoyés à l'adresse suivante :

Work Permits WRS
PO Box 492
Durham
DH99 1WU
UK

Important :

Pour travailler dans les îles anglo-normandes ou sur l'île de Man, tous les ressortissants européens sans exception devront faire une demande de permis de travail.

Ambassades et Consulats de Grande-Bretagne

France

Ambassade de Grande-Bretagne
35, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris
Tél. : 01 44 51 31 00
Web : <http://ukinfrance.fco.gov.uk/fr/>

Consulat de Grande-Bretagne

18 bis, rue d'Anjou
75008 Paris
Tél. : 01 44 51 31 00
Web : <http://ukinfrance.fco.gov.uk/fr/>

Belgique

Ambassade de Grande-Bretagne
rue d'Arlon, 85
Bruxelles 1040
Tél. : 02 287 62 11
Visas : 02 287 63 72
Service consulaire : 02 287 62 70
Web : <http://www.britishembassy.gov.uk/belgium>

Suisse

Consulat de Grande-Bretagne
avenue Louis-Casaï, 58
case postale 6
1216 Cointrin (Genève)
Tél. : 022-918-24-00
Web : <http://ukinswitzerland.fco.gov.uk/en/>

Canada

Consulat de Grande-Bretagne
1000 Gauchetière Ouest
suite 4200, Montréal
Québec, H3B-4W5.
Tél. : (514) 866 58 63
Fax : (514) 866 02 02



Les Visas

> Quel visa de travail ?

Ressortissants hors de l'UE/EEE :

Visa de travail pour les travailleurs hautement qualifiés - « Highly Skilled worker visa tier 1 » :

Depuis le 30 juin 2008, il est possible d'obtenir un visa de travail au Royaume-Uni sans sponsor préalable. C'est le **Skilled migration visa**. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un visa de travail destiné aux employés qualifiés et diplômés parlant anglais et ayant démontré leurs compétences professionnelles dans leur pays d'origine. Il s'adresse aux médecins, professeurs d'université etc.

Pour être éligible, il est nécessaire d'obtenir 75 points. Les points d'éligibilité s'obtiennent en fonction de plusieurs critères tels que l'âge, le niveau d'étude, le niveau d'anglais, le salaire et l'expérience préalable au Royaume-Uni le cas échéant. En d'autres termes, plus vous serez diplômé, jeune et que vous maîtrisez l'anglais, plus vos chances d'être sélectionné seront grandes. Si vous atteignez le score de 75 points et que vous apportez les garanties financières exigées, vous pourrez obtenir votre visa de travail sans difficulté.

Permis de travail – « skilled worker - tier 2 » :

Pour obtenir un permis de travail dans le cadre du skilled worker, il faut au préalable obtenir une proposition d'emploi et obtenir le sponsor d'un employeur local. L'employeur qui souhaite embaucher un travailleur étranger doit être en possession d'une licence administrative bien spécifique. La sélection se fait ensuite par attribution de points, comme pour le Highly skilled worker visa, et suivant les mêmes critères : âge, niveau d'études, connaissance de l'anglais, salaire escompté au Royaume-Uni et fonds à disposition du candidat. Le visa est d'une durée de 3 ans maximum plus un mois. Au terme de ce délai, il est nécessaire de présenter une nouvelle demande d'extension du visa de deux ans. À échéance du visa (3 ans) et de son extension (2 ans), vous aurez donc passé 5 ans comme travailleur au Royaume-Uni et vous serez éligible à la résidence permanente.

Travailleurs temporaires :

Des dispositions spéciales s'appliquent pour les travailleurs temporaires. Pour obtenir un permis de travail temporaire, il est nécessaire de détenir une offre d'emploi préalable d'un employeur britannique (sponsor) accrédité, d'obtenir un certificat du sponsor et d'être éligible selon le barème par points. Selon votre situation et le type d'emploi que vous



désirez occuper au Royaume-Uni, vous devrez faire une demande de visa correspondant au mieux à votre situation (artistique et sportif, missionnaire, employé bénévole etc.)

Le PVT – Working Holiday visa – « Youth Mobility Scheme – Tier 5 » :

Dans le cadre du programme vacances-travail, les ressortissants des pays du Commonwealth, de Nouvelle-Zélande, d'Australie, du Japon et du Canada peuvent venir vivre et travailler au Royaume-Uni pour une durée de deux ans (12 mois maximum en emploi). Pour être éligible, il faut avoir entre 17 et 30 ans, avoir un sponsor (votre gouvernement national), obtenir un nombre de points satisfaisant, disposer de garanties financières suffisantes ainsi qu'un billet de retour vers votre pays d'origine. Toutes les démarches ainsi que la liste des justificatifs à fournir sont disponibles sur le site du Home Office à l'adresse <http://www.ukvisas.gov.uk/>.

Bon à savoir :

Les candidats au visa vacances-travail doivent quitter le territoire à échéance de leur visa. Aussi, il ne leur est pas possible d'être accompagné par leur conjoint, à moins qu'ils ne fassent une demande de visa simultanée. Il est possible de prolonger le séjour au Royaume-Uni en déposant une demande de visa de travail ou de visa d'immigrant-travailleur qualifié.

Citoyens du Commonwealth :

Les citoyens du Commonwealth peuvent, sous certaines conditions, venir vivre et travailler au Royaume-Uni en suivant une procédure administrative distincte. Pour plus de renseignements sur les procédures relatives aux certificats d'entrée pour les citoyens du Commonwealth, consulter le site Internet du Home Office.

Vous trouverez le guide explicatif au format PDF, les documents à télécharger et les formalités à accomplir sur le site du Home Office.

Adresses utiles

Home Office

Immigration and Nationality Directorate
Block C, Whitgift Centre
Wellesley Road
CROYDON CR9 1AT
Tel : 0870 606 7766

Lien utile

Home Office – Visas

<http://www.ukvisas.gov.uk/>



Douanes

Autorisations douanières des pays signataires de l'Union Européenne

Vous ne payez aucune taxe et aucun droit sur les produits (alcool, tabac...) que vous importez depuis d'autres pays d'Europe pour votre **propre consommation**.

Bon à savoir :

Seul le lait non pasteurisé est interdit en entrant en Angleterre.

Alcool et tabac :

Interdits aux mineurs. Seuls les visiteurs âgés de 18 ans minimum arrivant au Royaume-Uni par un vol international peuvent acheter sans taxes :

- 250g de tabac (cigares et cigarettes)
- 2 litres de vin ou de bière
- 1 litre de spiritueux
- 25 cl d'eau de toilette
- 10 cl de parfums (d'une valeur < ou = à 340 euros)

Informations Douanes

Fier de votre photo
du Kilimandjaro ?

Ajoutez-la
dans l'album
Expat-blog.com !





Diplomatie étrangère

Ambassade de France

58 Knightsbridge
Londres SW1X 7 JT
Tél : 020 7073 1000
Fax : 020 70 73 1042
Web : www.ambafrance-uk.org

Consulat de France

21 Cromwell Road
London SW7 2EN
Tél. : 020 7073 1200
Fax : 020 7073 1218 ou 1251
Web : www.ambafrance-uk.org/-Consulat-general-a-Londres-.html

Ambassade de Belgique

17 Grosvenor Crescent
London SW1X 7EE
Tél. : 020 7470 3700
Fax : (230) : 020 7470 3795
E-mail : london@diplobel.fed.be
Web : www.diplomatie.be/londonfr

Ambassade de Suisse

16-18 Montagu Place
London W1H 2BQ
Tél. : +44 (0)20 7616 6000
Fax : (230) : +44 (0)20 7724 7001
E-mail : vertretung@lon.rep.admin.ch
Web : www.swissembassy.org.uk/london.htm

Haut Commissariat du Canada

Maison Macdonald
38 rue Grosvenor
Londres, W1K 4AB
Tél. : 020 7258 6600
Fax : 020 7258 6333
Web : www.canadainternational.gc.ca/united_kingdom-royaume_uni/contact-contactez.aspx?lang=fra



Travailler

- > Comment chercher un emploi ?
- > Quels sont les secteurs qui recrutent ?

Le marché de l'emploi

Le marché de l'emploi au Royaume-Uni, bien que fragilisé par la récente crise économique et financière, reste ouvert aux opportunités professionnelles. Le secteur du tourisme demande de la main d'œuvre dans l'hôtellerie et la restauration. Les secteurs des sciences et des nouvelles technologies sont également demandeurs.

Le marché du travail étant très flexible, il est assez simple de décrocher un emploi pour les ressortissants européens, ceux-ci ne nécessitant pas de visa ou de permis de travail. Les rotations dans l'emploi étant assez fréquentes au Royaume-Uni, il est possible de décrocher un travail rapidement.

Au niveau de la répartition géographique, les principaux bassins d'emploi sont situés dans le Sud-est du Royaume (Kent) et à Londres où l'activité économique reste forte et où la demande de main d'œuvre se

maintient. C'est du reste près de ces bassins d'emploi que s'installent les nouveaux immigrants.

Un emploi de qualité au Royaume-Uni passe par une bonne connaissance de l'anglais. Néanmoins, dans le cadre d'un emploi peu qualifié ou agricole une connaissance basique est suffisante.

Le salaire minimum britannique est réévalué au 1er octobre de chaque année. Il est déterminé en taux horaire minimum par tranche d'âge.

Salaire horaire minimum au 1er octobre 2010 :

- Adultes > 22 ans : £ 5,93
- De 18 à 21 ans : £ 4,92
- < de 18 ans : £ 3,64

La durée légale de travail hebdomadaire est précisée sur le contrat de travail et peut aller jusqu'à 48 h. Un avenant au contrat permet de se désengager de cette clause pour travailler avec un horaire inférieur.

En cas de litige avec un employeur, les salariés britanniques peuvent faire appel à l'Advisory, Conciliation and Arbitration Services (ACAS) afin d'organiser une médiation et une conciliation. Si aucune solution n'est possible, il faut faire appel à l'un des « employment » tribunal (« Industrial tribunal » en Irlande du Nord) pour régler le conflit devant un juge.



Liens utiles :

Directgov – Public services all in one place

(emplois, contrats de travail, salaires minimums et conditions d'embauche)

www.direct.gov.uk/

ACAS - Advisory, Conciliation and Arbitration Services

www.acas.org.uk/

locales (mettez en avant votre expérience professionnelle par exemple, adaptez votre parcours scolaire ou universitaire aux standards locaux). Rédigez votre lettre de motivation aux normes britanniques également de manière claire et concise en soulignant votre motivation et vos aspirations en rapport avec le poste pour lequel vous postulez. N'hésitez pas à démarcher directement les entreprises que vous aurez ciblées.

Les entreprises londoniennes ont très souvent recours aux agences pour trouver le bon profil. Vous n'aurez pas de mal à obtenir un entretien dans une agence, le conseiller est là pour vous aider et vous conseiller.

Bon à savoir

Le site [Agency Central](#) recense toutes les agences de recrutement par ville et secteur d'activité.

L'espace emploi du [consulat de France](#) à Londres recense également de nombreuses offres.

Trouver un travail

Partir travailler en Angleterre est une expérience enrichissante pour acquérir une parfaite maîtrise de la langue. Des candidatures spontanées aux offres d'emploi dans la presse, sur Internet, en passant par les agences de recrutement ou carrefours emploi, vous trouverez de multiples propositions de travail à temps plein ou partiel.

Les « job centres » disposent de bornes à écran tactile permettant de visualiser les offres disponibles et vous aideront également dans vos démarches de demandes d'aides ou de prestations sociales (si toutefois vous êtes éligibles et selon votre statut au Royaume-Uni).

En ce qui concerne votre CV, n'oubliez pas de vous conformer aux exigences



Liens utiles :

Job center plus : <http://www.jobcentreplus.gov.uk/>

Adecco UK : <http://www.adecco.co.uk/>

Manpower UK : <https://portalqa.manpower.com/>

Job serve – UK : <http://www.jobserve.com/>

Eures – le portail européen pour la mobilité de l'emploi <http://ec.europa.eu/eures/>

Programme Leonardo-da-Vinci
<http://www.leseronnautes.eu/dossier/leonardo-da-vinci#titre-1>

Monster : <http://www.monster.co.uk/>

Top Language Jobs : <http://www.toplanguagejobs.co.uk/>

Il existe deux centres qui aident les jeunes expats francophones à trouver un job, le CEI www.cei-frenchcentre.com et le centre Charles Peguy <http://centrecharlespeguy.wordpress.com/>

Information à destination des ressortissants hors de l'Union européenne :

Afin d'obtenir un permis de travail au Royaume-Uni mieux vaut d'abord décrocher un contrat depuis l'étranger (voir la rubrique « [visas de travail au Royaume-Uni](#) »). Il reste néanmoins

assez difficile de trouver un emploi depuis l'étranger étant donné les contraintes administratives à effectuer par l'employeur qui préférera en général éviter les démarches complexes. Consultez tout de même les sites Internet classiques tels que celui de l'EEI ou de la chambre de commerce de votre pays implantée au Royaume-Uni pour plus d'informations sur le marché du travail local et pour consulter les offres d'emploi, le cas échéant.

Adresses utiles:

Espace Emploi International (EEI)

48 boulevard de la Bastille - 75012
Paris

Téléphone : 01 53 02 25 50

Télécopie : 01 53 02 25 95

E-mail : eei.anaem@anpe.fr

web : www.emploi-international.org/

Stages

Un stage en entreprise à Londres s'avère être un atout essentiel pour la poursuite du cursus universitaire d'un étudiant, lui permettant d'acquérir une première expérience professionnelle dans le monde du travail et lui offrant l'opportunité d'enrichir son Curriculum d'une ouverture internationale et d'une maîtrise de la langue anglaise.



Trouver un stage

Trouver un stage à Londres n'est pas toujours très évident car les employeurs britanniques préfèrent recruter de jeunes diplômés en CDI ou CDD et ces stages sont rarement rémunérés. Cependant, si vous êtes déterminé à effectuer un stage en Grande-Bretagne, informez-vous auprès du service spécialisé de votre établissement ou contactez directement des groupes français qui disposent de réseaux en Angleterre et ont la possibilité de vous détacher dans l'une de leurs filiales dans le cadre d'un stage.

Les démarches concernant les étudiants / hors CEE

Les étudiants provenant d'un pays hors Union Européenne doivent avoir un permis de travail « Trainee Work permit » et solliciter un visa pour effectuer un stage en Angleterre

La demande de permis doit être adressée au département des visas du Consulat Britannique du pays de résidence de l'étudiant. Cela concerne aussi bien les stages rémunérés que ceux qui ne le sont pas.

Londres et ses « Graduates Programmes »

De nombreux stages sont proposés dans les secteurs financiers et

bancaires. Ces stages organisés dans le cadre des « Graduate Programmes » par de grandes entreprises s'apparentent à des tests de pré-embauches et servent de plateformes de recrutement aux entreprises britanniques. Ces stages sont destinés aux jeunes étudiants ou diplômés de moins de 28 ans pour une durée de 3 à 12 mois.

Le centre Easylangues et Twin training international

Le centre Easylangues fait référence en terme de placements étudiants. Ce centre propose un programme de stage affilié à divers secteurs d'activités (finance, marketing, commerce ou droit). Il travaille en collaboration avec Twin training international afin d'offrir aux jeunes un stage rémunéré environ 320 € par mois au sein d'une entreprise basée à Londres. Ce stage sera adapté à votre niveau d'études, d'anglais et à vos compétences. Réservé aux ressortissants de l'Union Européenne et de la Suisse âgés de 19 à 30 ans, le stage dure entre 16 semaines à un an.

Trouver des stages à Londres grâce à l'organisme Internship Uk

Internship Uk aide les étudiants ainsi que les nouveaux diplômés à évoluer dans un environnement interculturel à travers des stages entre 1 à 12 mois.



Ces stages ne sont pas rémunérés, mais en contrepartie des aides au logement et à la nourriture ainsi que d'autres avantages sont offerts. Pour obtenir un stage au sein d'Internship Uk, il suffit de déposer votre candidature en ligne.

Liens utiles

- www.centre-easylangues.com
- www.internship-uk.com
- www.iaeste.free.fr
- www.supeuropa.com
- www.placementuk.org
- www.internship-uk.com
- www.cei4vents.fr
- www.10000stages.com
- www.placejeunes.com
- www.etudis.com
- [www.starteasycareer.com.](http://www.starteasycareer.com)

VIE

De nombreux diplômés ambitionnent d'intégrer immédiatement le monde du travail dès la fin de leur cursus. Les recherches auprès des entreprises françaises sont parfois infructueuses, celles-ci exigeant une première expérience professionnelle. Partir volontairement à l'étranger pour un premier emploi constitue ainsi une

meilleure alternative qui valorisera son CV d'une pratique linguistique et professionnelle.

Le Royaume Uni et plus particulièrement Londres, deuxième place financière mondiale, figure parmi les pays qui attirent le plus de jeunes en quête de nouvelles perspectives.

Le Volontariat International en Entreprise (VIE) est une formule destinée aux jeunes diplômés voulant acquérir des expériences en entreprises hors de leur pays d'origine. Pour ce faire, les candidats devront s'inscrire auprès du CIVI (civiweb.com), étape indispensable pour se faire répertorier par les organismes, administrations et entreprises offrant des missions de volontariat à travers le monde.

Une mission de VIE se fait obligatoirement dans une entreprise française implantée à l'étranger. Les profils recherchés sont variés, mais les jeunes diplômés ayant des qualifications niveau bac + 5 en finances, comptabilité, commerce, marketing et gestion ont plus de chance de trouver rapidement une mission.

Les jeunes diplômés en mécanique, informatique, électronique, télécommunication, tourisme et autres peuvent également prétendre à un VIE à Londres. En effet, les charges à supporter pour un VIE étant inférieures à celle d'un collaborateur recruté



sur place, les entreprises françaises implantées à Londres préfèrent cette option. Les jeunes diplômés peuvent faire leurs propres démarches auprès de ces entreprises et demander la validation auprès de Ubifrance, une fois les termes de la mission de volontariat fixés par les parties.

Bon à savoir :

Pour la France, c'est Ubifrance qui assure la gestion des missions de volontariat en entreprise. Signalons que tous les contrats passés entre un jeune au départ pour un VIE et une entreprise française à l'étranger doivent être effectués par l'intermédiaire de cet organisme étatique, afin de bénéficier de toutes les couvertures garanties par l'Etat français.

À l'issue du VIE, le volontaire obtiendra un certificat de fin de mission délivré par Ubifrance valorisant son Curriculum. En outre, dans la majorité des cas, au terme de sa mission, un jeune VIE se voit proposer un CDI par la même entreprise.

Liens utiles

Mission économique - Ubifrance

Directeur Royaume-Uni : Henri BAÏSSAS

henri.baissas@ubifrance.fr

www.ambafrance-uk

UBIFRANCE (siège social à Paris)

77 Boulevard Saint-Jacques
75998 Paris cedex 14

Tél : 01 40 73 30 00

V.I.E - entreprises : 0 810 659 659

V.I.E - candidats : 0 810 101 828

Citiweb

www.civiweb.com/FR/index.aspx

Vous cherchez du vécu, du vrai ?

**Consultez
l'annuaire des blogs
Expat-blog.com !**



expat**blog**



Créer son entreprise

Créer son entreprise ou devenir travailleur indépendant au Royaume-Uni ne représente aucun défi majeur si l'on possède déjà toutes les autorisations légales, un visa adéquat ou si l'on est résident permanent dans le pays : les processus d'enregistrement sont assez rapides et les formalités relativement simples. La fiscalité y est également avantageuse.

Il existe différents types de société au Royaume-Uni avec différentes dénominations et raisons sociales :

- La société à responsabilité limitée
- La société à responsabilité illimitée
- La succursale d'une entreprise étrangère
- La société en nom collectif ;
- La co-entreprise.

Il faut bien évidemment respecter la réglementation britannique en vigueur en matière d'investissements étrangers. Certaines activités sont également soumises à autorisation(s). Vous devrez demander des autorisations et les licences légales pour créer

une entreprise dans les secteurs de l'hôtellerie et la restauration par exemple.

Pour enregistrer votre société, vous devrez au préalable établir et rédiger les statuts et enregistrer le nom de votre entreprise auprès de la « Companies Registry » tout en soumettant une déclaration sur l'honneur. Les démarches sont rapides et la constitution de votre entreprise ne prendra que quelques semaines.

Il est conseillé de contacter la chambre de commerce de votre pays, établie au Royaume-Uni, pour obtenir de l'aide et des informations sur les démarches, la fiscalité et l'aspect juridique de votre création d'entreprise ainsi que des subventions, le cas échéant. Ne pas oublier d'effectuer une étude de marché préalable afin de jauger le marché britannique.

Si l'on ne possède aucun visa pour établir une société au Royaume-Uni, il est nécessaire de déposer une demande de visa entrepreneur « entrepreneur sub-category » auprès des autorités britanniques compétentes. Pour être éligible, il faut atteindre 75 points selon le barème comme suit : niveau d'anglais, fonds à disposition, niveau d'étude. Une fois l'obtention du visa, les démarches pour créer une entreprise restent identiques.



Liens utiles :

Service économique

www.tresor.economie.gouv.fr/se/rue/

**Chambre de Commerce
française de Grande Bretagne**
Lincoln House
4th floor - 300 High Holborn
London WC1V 7JH
Tel: 020 7092 6600
Fax: 020 7092 6601
E-mail: mail@ccfgb.co.uk
Web : www.ccfgb.co.uk/

Companies registry

Web : www.companieshouse.gov.uk/

Visa entrepreneur au

Royaume-Uni

Web : www.workpermit.com/uk/

**Demain à Saïgon ?
Encore dans les
cartons ?!**



**Vite, vite, le forum
Expat-blog.com !**

expat blog

**Votre
Pub
ici**



Fiscalité

> Comment déclarer ses impôts ?

La T.V.A. (V.A.T.) en Angleterre est de 17,5 %

Les impôts au Royaume-Uni

Au Royaume-Uni, les impôts sur le revenu sont déduits à la source via le système PAYE (« Pay As You Earn »).

Après avoir trouvé un emploi, votre employeur est tenu d'envoyer vos informations personnelles au «HM Revenue & Customs», le ministère des finances britannique, afin que celui-ci vous attribue par la suite un code fiscal (« Tax code ») correspondant à votre situation. Chaque code fiscal contient une lettre qui précise votre situation : L si vous êtes âgé de plus de 65 ans, NT si vous êtes non imposable etc.

Les impôts sur le revenu prélevés à la source incluent également les cotisations sociales. Le détail de vos cotisations doit figurer sur votre fiche de paye.

Au terme de l'année fiscale, au mois d'avril, vous devrez retourner votre déclaration d'impôt (« Tax return file »)

si vous avez des revenus complémentaires à déclarer (dividendes, revenus fonciers etc.) ou si vous pensez ne pas avoir été imposé au bon taux (code fiscal erroné par exemple).

Le barème d'imposition

2010/2011 :

Revenus annuels	Taux d'imposition
De 0 à £ 2 440	10%
De £ 2 441 à £ 37 400	20%
De £ 37 400 à £ 150 000	40%
> à £ 150 000	50%

Liens utiles

HM Revenue & Customs

Web : www.hmrc.gov.uk/

Advice guide – UK

Web : www.adviceguide.org.uk/



Banques

> Comment ouvrir un compte en banque ?

Ouvrir un compte

Dans le cadre d'un séjour supérieur à 6 mois au Royaume-Uni, il est conseillé d'ouvrir un compte en banque sur place pour percevoir son salaire, payer son loyer ou ses factures.

En ce qui concerne les formalités administratives, les banques doivent d'abord s'assurer de votre identité et de votre résidence effective dans le pays avant de vous ouvrir un compte en banque ; les documents à fournir incluent :

- Votre passeport ou votre carte nationale d'identité si vous êtes citoyen de l'Union européenne
- Votre permis de résidence
- Votre permis de conduire
- Votre bail de location
- Une attestation de votre employeur confirmant votre adresse au Royaume-Uni
- Éventuellement une fiche de paie si vous en possédez une

On pourra éventuellement vous demander une référence bancaire

dans votre pays d'origine. Sur présentation de tous ces documents, vous pourrez ouvrir un compte en banque au Royaume-Uni, opérationnel dans des délais variables, mais relativement brefs.

En fonction de votre situation, vous pourrez obtenir une carte de débit ou de crédit. La carte de débit s'obtiendra plus facilement dès lors que vous aurez un emploi. La carte de crédit, quant à elle, est plus difficile à obtenir puisqu'elle fonctionne sur le principe d'un prêt. En tant que nouvel arrivant, vous ne pourrez présenter toutes les garanties financières nécessaires à votre banque ; vous pourrez néanmoins obtenir une carte de crédit après quelques mois si vos revenus sont fixes. Vous pourrez également obtenir un carnet de chèques, moyen de paiement largement utilisé dans le pays.

Liens utiles :

HSBC – Royaume-Uni – Formule « passport » pour les nouveaux arrivants

www.hsbc.co.uk/

Natwest

www.natwest.com/personal.ashx

Barclays Bank

www.barclays.co.uk/



Déménager

> Comment préparer mon déménagement ?

Organiser son déménagement

Un déménagement international mérite une attention toute particulière. Il est important de prendre le temps de se renseigner auprès des organismes officiels et d'étudier minutieusement les offres et conditions des différents transporteurs.

Les conseils d'expatriés déjà résidents en Angleterre peuvent être précieux. Il est parfois judicieux de revendre certaines choses avant le départ et de racheter sur place. Qui plus est, cette démarche diminue également le volume à transporter et par conséquent le coût.

Choix du transporteur

Choisir de préférence un transporteur international référencé auprès des associations professionnelles comme la FIDI (Fédération internationale des déménageurs internationaux) ayant un réseau structuré et un partenaire local afin de faciliter les formalités de dédouanement et la livraison finale. Ce choix vous assurera un déménagement en toute sécurité.

Liens utiles :

[FIDI](#) Fédération Internationale des Déménageurs Internationaux

[FEDEMAC](#) - Federation of European Movers

Connaître le volume à transporter

Un expert en déménagement international pourra se déplacer à votre domicile pour évaluer le volume à transporter et déterminer la meilleure solution. Conteneur, palettes au m³ ou cantines.

Le contrat de déménagement

Le contrat doit comporter plusieurs points essentiels :

- L'adresse de départ – lieu d'enlèvement des biens
- L'adresse d'arrivée
- Le volume
- Le type de transport et la durée
- Les prestations et obligations du transporteur
- Le prix
- Les conditions d'acheminement jusqu'au domicile
- La couverture d'assurance



Bon à savoir :

Il vous appartient de définir avec le transporteur quelles seront les prestations requises. Démontage des meubles, emballage de tout ou partie des affaires, fourniture des cartons....

Pour un déménagement international, il est judicieux de confier l'emballage des objets fragiles à un professionnel.

Liste et déclaration de valeur

Il est capital de dresser une liste très précise du contenu du container (ou caisse) pour établir la «déclaration de valeur». Celle-ci est requise pour établir le devis et permet de fixer, en cas de perte ou de dommage de vos biens, une indemnisation en fonction du préjudice.

Conservez précieusement une copie de cette liste.

En conséquence, une « assurance dommage » peut être proposée par le transporteur permettant de couvrir les dommages non prévisibles liés au transport de vos biens à hauteur de la valeur indiquée dans votre déclaration. Un contrat d'assurance vous sera impérativement délivré.

Lettre de voiture

La lettre de voiture reprend les termes du contrat, le mode de transport, le volume transporté, le nom et l'adresse du client et de l'entreprise de transport etc. Vous devrez la signer au moment du chargement et lors de la livraison finale.

Dédouanement à l'arrivée

Lors d'un déménagement en Angleterre les ressortissants étrangers en provenance de l'Union Européenne ayant élu résidence principale en Angleterre ou étant propriétaires d'une résidence secondaire en Grande Bretagne ou résidents et locataires au moins 12 mois, pourront être exempts de taxes (Taxes locales et T.V.A) aux conditions suivantes :

- Être en possession des biens depuis plus de 6 mois avant leur importation (les biens ne pourront être vendus ou loués durant une période d'un an à compter de leur importation)
- Avoir déjà payé les droits et taxes sur les biens
- Avoir déclaré les biens sur la déclaration de valeur

Aux mêmes conditions, les ressortissants étrangers en provenance d'un pays hors CEE seront exempts des Taxes locales mais seront assujettis à la TVA (V.A.T. en Angleterre). (Duty Free but not Taxe free)



Logement

> Comment trouver un logement ?

Trouver un appartement ou une maison à louer au Royaume-Uni n'est pas forcément une tâche facile compte tenu du marché locatif plutôt saturé à Londres et où les prix des loyers sont parmi les plus élevés au monde.

En revanche, plus l'on s'éloigne des principales agglomérations et des pôles économiques, plus les loyers sont raisonnables. À vous de décider où vous souhaitez vous établir !

En ce qui concerne la recherche d'un logement, sachez qu'il est plus facile de trouver un appartement directement sur place plutôt que depuis l'étranger. La distance est un handicap, mais les bailleurs préfèrent en général savoir à qui ils ont affaire « de visu ». Une fois sur place, consultez les annonces dans les journaux, rendez-vous dans les agences immobilières ou consultez les sites d'annonces immobilières en ligne.

Les baux sont généralement d'un an. L'eau, le gaz et l'électricité sont parfois inclus dans le loyer. Tout doit être clairement spécifié dans votre contrat de location. Une caution équivalente à un

mois de loyer sera exigée pour parer les éventuelles dégradations ou les défauts de paiement.

Si vous devez rompre votre bail avant terme, assurez-vous de pouvoir sous-louer votre logement ! Si tel n'est pas le cas, vous serez légalement responsable de votre bail jusqu'à son terme. Une clause vous autorisant à sous-louer votre logement peut être incluse dans votre contrat de location ; à vous de bien vérifier les conditions de location avant de vous engager !

Un état des lieux sera effectué en votre présence avant la remise des clés. Bien vérifier l'état général de votre logement et n'hésitez pas à notifier les dégradations non répertoriées. Vérifiez également que tous les équipements sont en état de fonctionnement.

La colocation est également un moyen pratique et économique de se loger au Royaume-Uni ; plusieurs sites Internet permettent de mettre en contact les « hébergeurs » et les demandeurs.



Liens utiles :

Easy Roomate – UK – Colocation
uk.easyroommate.com/

Find-a-flat – recherche d'appartement au Royaume-Uni :

www.findaflat.com/

Communities and local government – Housing – Ministère du logement

www.communities.gov.uk/housing/

Il faut se munir de petits cadenas pour sécuriser vos sacs quand vous n'êtes pas dans la chambre. Il est préférable de ne laisser accessible aucun objet de valeur !

Où trouver des auberges de jeunesse à Londres ?

Le quartier de Bayswater comptant une dizaine d'auberges de jeunesse est certainement le plus indiqué.

Combien coûte une nuit en auberge de Jeunesse ?

Le prix d'une nuit en auberge de jeunesse à Londres dépend de la durée de votre séjour; il est assez facile de négocier les prix à la baisse. La nuit coûte environ £10 (15 euros).

En comparaison, le prix d'une nuit d'hôtel à Paddington (non loin de Bayswater), petit déjeuner inclus coûte entre £40 et £50.

Les auberges de jeunesse à Londres

Il est très simple de se loger en Auberge de jeunesse à Londres.

Les avantages de l'auberge de jeunesse

- Pas cher
- Pas de durée déterminée
- Rencontres avec d'autres jeunes
- Possibilité de négocier le loyer si on reste plusieurs semaines.

Les inconvénients

- Attention à la taille des chambres, certaines accueillent plus de dix personnes !

Vous cherchez du vécu, du vrai ?

**Consultez
l'annuaire des blogs
Expat-blog.com !**



expat blog



Étudier

- > Quelles sont les démarches ?
- > Faut-il un visa ?

Étudier au Royaume-Uni est une réelle opportunité pour les ressortissants étrangers : universités prestigieuses (Cambridge, Oxford), écoles de renom (London School of Economics, UCL). Un enseignement de qualité et une vie étudiante animée font du pays une destination de choix. De nombreuses écoles et universités britanniques figurent aux premières places du classement mondial des meilleures universités (classement disponible à l'adresse www.topuniversities.com/)

Pour intégrer une université ou un établissement d'enseignement supérieur au Royaume-Uni, il est tout d'abord nécessaire d'être titulaire d'un diplôme du secondaire équivalent au « GCEA levels » (égal au baccalauréat français). **Une bonne maîtrise de la langue anglaise est exigée.**

La sélection est sévère car les demandes d'inscription sont supérieures au nombre de places

disponibles. Les universités peuvent également choisir elles-mêmes leurs étudiants sur dossier, accentuant un peu plus la concurrence parmi les candidats.

Toutes les demandes d'inscription en premier cycle universitaire sont gérées par l' U.C.A.S. (Universities and Colleges Admissions Service). Les formulaires d'inscription sont disponibles en ligne. Afin de remplir votre dossier, consultez le répertoire des formations, classées par matières, et reportez tous les codes nécessaires relatifs au cursus envisagé au Royaume-Uni.

Une fois rempli, le formulaire doit être retourné à l'U.C.A.S. entre le 1er septembre et le 15 janvier de l'année précédent la rentrée universitaire (15 octobre si la demande comporte le nom de l'Université de Cambridge ou d'Oxford ou s'il s'agit d'études médicales).

Important :

Les étudiants de deuxième cycle ou de spécialisation peuvent s'inscrire directement auprès des universités de leur choix.

Les frais de scolarité au Royaume-Uni sont élevés et tous les étudiants, doivent s'en acquitter. Les ressortissants de l'Espace Économique Européen bénéficient néanmoins des mêmes droits que les citoyens britanniques quant au paiement des



droits d'inscription et peuvent bénéficier de bourses ou de prêts étudiants accordés directement par les universités. Des restrictions s'appliquent toutefois.

Pour plus d'informations sur les prêts étudiants consultez le site de l'U.C.A.S ou le site de l'Ambassade du Royaume-Uni de votre pays de résidence.

Bon à savoir :

Les étudiants peuvent en général travailler jusqu'à 20 heures hebdomadaires.

Formalités pour les ressortissants de la CEE :

Les ressortissants européens peuvent venir étudier librement au Royaume-Uni avec très peu de formalités à accomplir. Un passeport valide, l'attestation d'inscription dans un établissement scolaire ou universitaire ainsi que des garanties financières suffisent.

Ils peuvent également bénéficier du programme d'étude ERASMUS. Les diplômes obtenus à l'étranger dans le cadre d'ERASMUS sont validés dans le pays d'origine de l'étudiant via le système de transfert européen d'accumulation de crédits (« ECTS »). Des bourses ERASMUS ainsi

que des subventions sont également disponibles pour les étudiants inscrits au programme.

ERASMUS

<http://ec.europa.eu/>

Formalités pour les ressortissants hors de l'UE-EEE :

Les étudiants en provenance de pays hors Union Européenne doivent déposer une demande de visa pour études auprès de l'ambassade ou du consulat du Royaume-Uni dans leur pays d'origine. Des preuves concernant les garanties financières, le logement sur place et l'attestation d'acceptation dans un programme d'étude à plein temps seront demandées aux candidats dès leur arrivée au Royaume-Uni.

Les visas étudiants sont généralement accordés pour un an ; toutefois, si le cours doit se prolonger au-delà d'un an, la durée du visa d'étude sera adaptée en conséquence.

Il est possible de faire venir enfants et conjoint au Royaume-Uni en tant que titulaire d'un visa étudiant à condition toutefois de pouvoir apporter les preuves et les garanties financières suffisantes pour subvenir à leurs besoins durant la totalité du séjour.



Au terme du cursus, il est possible de transformer un visa d'étude en visa de travail si vous décrochez un emploi et qu'un employeur (« sponsor ») entreprend les démarches administratives relatives à l'embauche d'un travailleur étranger auprès des services d'immigration.

Liens utiles :

Home Office – Student visa

www.ukvisas.gov.uk/

UCAS – Service d'aide aux étudiants

www.ucas.com/





La Santé

- > Comment fonctionne le système de santé
- > Faut-il prendre une couverture sociale ?

Le domaine de la santé est un chapitre important et souvent une source d'inquiétude lorsque l'on s'expatrie à l'étranger.

Au Royaume-Uni, le système de protection sociale est assuré par la NHS (« National Health Service ») qui prend en charge le coût des soins de santé et d'hospitalisation des résidents du pays. Elle est accessible aux ressortissants étrangers en possession d'un visa d'une durée supérieure à 6 mois. Le conjoint et les enfants du titulaire principal du visa peuvent également bénéficier de la prise en charge par la NHS.

Pour avoir accès aux soins, les ressortissants étrangers doivent être en possession d'une carte de santé mentionnant leur numéro d'affiliation NHS. Pour obtenir cette carte, il est nécessaire de se rendre auprès de la « Local Health Authority » la plus proche et de remplir le formulaire

d'adhésion disponible à l'accueil. La carte NHS est ensuite envoyée à son titulaire par voie postale.

Une fois la carte de santé obtenue, il convient de s'enregistrer auprès d'un médecin référent (« GP surgery »). Il est assez facile de trouver les coordonnées d'un médecin référent dans les pages jaunes. Sachez toutefois qu'un GP surgery peut refuser la prise en charge d'un nouveau patient. S'il vous est impossible de trouver un GP surgery, contactez la Primary Care Trust de votre région qui pourra vous aider dans vos recherches.

Dans le cadre d'un séjour temporaire, la carte européenne d'assurance maladie permettra aux ressortissants européens de se faire rembourser leurs frais médicaux au Royaume-Uni par leurs caisses d'assurance maladie respectives.

Numéros d'urgence

999 : Ambulances, Police, pompiers, gardes côtes

114 : Samu

Ambulance privée : 426 88 88



Liens utiles :

NHS – Comment s'affilier ?

www.nhs.uk

Carte européenne d'assurance maladie – effectuer une demande

www.ameli.fr/assures/vos-services-en-ligne/demande-de-carte-europeenne-d-assurance-maladie_paris.php

Couverture santé

Les expatriés résidant à l'étranger ne sont plus couverts par le système classique de Sécurité Sociale français, dès lors que leur séjour est supérieur à 3 mois. Vous devez avoir recours à un système d'assurance volontaire privé.

Il est possible de souscrire une protection sociale soit auprès de C.F.E. - Caisse des Français à l'Etranger, soit auprès d'assureurs privés spécialisés dans l'expatriation.





Conduire

- > Mon permis est-il valide ?
- > Comment demander un permis de conduire ?

Le permis de conduire français ou le permis international sont valides en Angleterre, sous réserve de ne pas avoir atteint l'âge de 70 ans (dans ce cas vous devrez repasser un test.)

Pour les résidents en Angleterre, il est possible d'échanger votre permis de conduire français pour un permis britannique. Ce dernier permet de bénéficier d'une assurance auto moins chère.

Modalités :

Vous devrez vous procurer au bureau de poste un Driver's application Pack et transmettre le document à l'agence DVLA (Driver and Vehicule Licencing Agency) accompagné des pièces suivantes :

- 1 photo d'identité
- Votre Permis de conduire français (qui sera renvoyé à la Préfecture d'origine en France *)
- Votre carte d'identité (renvoyée

avec le permis anglais)

- Un chèque bancaire correspondant au montant indiqué
 - * Le permis restera disponible à la Préfecture pour un contre échange

Bon à savoir

- La conduite est à gauche
- La priorité à droite n'existe pas
- La conduite aux ronds points se fait dans le sens des aiguilles d'une montre
- Le véhicule engagé est toujours prioritaire

Les limitations de vitesse sont indiquées en miles

- en ville : 30 miles/h (48 km/h)
- sur route : 50 miles/h (80 km/h)
- sur autoroute : 70 miles/h (112 km/h)
- Le taux d'alcoolémie maximal autorisé est de 0,8g / litre de sang.

Il convient de respecter le stationnement en ville et les zones réglementaires de parking. L'amende à régler en cas d'enlèvement du véhicule par la fourrière est très élevée : plus de 150 euros, cette amende s'ajoute aux autres contraventions (même si aucune signalisation ne met en garde).



A Londres , il est conseillé de garer sa voiture plutôt dans les parcs de stationnement que dans les rues où les emplacements sont réservés aux titulaires d'un permis de stationnement («resident permit»).

Il est recommandé d'être en possession de son permis de conduire lorsque l'on conduit. Toutefois cela n'est pas obligatoire. En cas d'oubli, vous disposerez de 15 jours pour présenter le document au commissariat de police.

Lien utile

DVLA

Tél. : 0870 240 00 09

www.dft.gov.uk/dvla/drivers.aspx

Bon à savoir :

L'assurance de votre voiture immatriculée en France ne vous autorise à conduire à l'étranger que pour une période inférieure à 3 mois par an.

Dans le cas d'une demande d'immatriculation d'une voiture française en Angleterre, il conviendra de faire changer le compteur, les phares, ajouter des feux antibrouillard... Solliciter un certificat de conformité européen auprès du constructeur français puis transmettre la demande auprès de la Vehicle Certificat agency.

Ce n'est qu'après avoir obtenu l'autorisation que le véhicule pourra être immatriculé en Angleterre au DVLA et qu'il sera possible de le faire assurer.

Importer sa voiture en Angleterre

Importer sa voiture en Angleterre est une possibilité et une pratique courante. Il faut toutefois y réfléchir en fonction de la durée du séjour au Royaume-Uni.

La conduite à gauche est possible avec une voiture française, les distances de sécurité permettent de se dégager pour augmenter la visibilité. Cependant, en ville, les risques sont plus importants.



Vie pratique

> Internet, électricité, téléphone ?

Animaux

Réglementation au départ de France :
Quel que soit le pays de destination, l'animal doit être en conformité avec les exigences réglementaires françaises en matière de santé et protection animale. Pour obtenir le certificat sanitaire, les propriétaires de chiens ou chats devront fournir les documents suivants :

L'animal doit avoir 6 mois minimum et avoir séjourné 6 mois dans le même pays

- Identification par tatouage ou micro puce
- Certificat de vaccination antirabique (– d'1 an et + d'un mois)
- Effectuer un traitement anti parasitaire
- Avoir un certificat sanitaire international établi par le vétérinaire 10 jours avant le départ, attestant du bon état de santé de l'animal

Les divers documents établis par le

vétérinaire traitant de votre animal doivent être visés par la Direction départementale des services vétérinaires (DDSV) du département où ces documents ont été établis.

Réglementation à l'arrivée sur le sol britannique :

Les chiens, les chats et les furets répondant aux conditions requises peuvent se déplacer entre les pays membres de l'Union européenne s'ils sont munis du passeport européen*. Les rongeurs et les lapins domestiques n'ont plus à subir de quarantaine s'ils viennent de pays membres ou pays tiers agréés.

Bons à savoir

Pensez à vérifier auprès de votre compagnie de transport les conditions d'acceptation des animaux.

L'Eurostar par exemple n'accepte que les chiens guides.

Exclusions de races

Dans le cadre du PVAC, certaines races de chiens classés « dangereux » ainsi que les croisements à partir de ces races canines sont interdits d'entrée en Angleterre : Pitbull, Tosa japonais, Dogue argentin et Fila brazilero.

Important

Si votre animal de compagnie est autre que ceux précités, consultez la réglementation particulière.



Liens utiles

DEFRA Pets

Ministère britannique pour l'Environnement

<http://www.defra.gov.uk/wildlife-pets/pets/travel/pets/index.htm>

Ambassade de Grande-Bretagne en France

Service agricole

Tel : (00 33) (0)1 44 51 33 13

www.ukinfrance.fco.gov.uk

- Références des numéros de téléphone anglais : (01903) 000 000 (01903 est l'indicatif)
- Les n° commençant par 0800 sont gratuits.
- Les n° commençant par 0845 vous sont facturés au tarif local
- Les n° commençant par 0904 ou 0906 vont de 60 pence £ 1 la minute
- Les n° commençant par 07 sont des numéros de portable.

Appel d'urgence

999 est le numéro pour la police, les pompiers et le médecin d'urgence.

Il est gratuit depuis n'importe quel téléphone, notamment des cabines téléphoniques.

Annuaires téléphoniques

www.yell.com/

Annuaire de professionnels du groupe Yell couvrant l'ensemble des provinces du Royaume Uni. Recherche par produit, service, nom de société et localisation. C'est le deuxième annuaire distribué en version papier dans tout le pays.

Communications

Téléphone

La compagnie nationale est British Telecom mais elle ne détient pas le monopole.

www.bt.co.uk.

Si vous avez besoin d'appeler les renseignements, composez :

- 192 Renseignements British Telecom
- 153 Renseignements internationaux
- 118888 Renseignements (20 p la minute)
- 118505 Renseignements internationaux (£ 1.50 la minute)
- *55* Réveil matin composez *55* + HHMM



www.thephonebook.bt.com/

L'annuaire de British Telecom paraît aussi en version papier et couvre tout le Royaume Uni y compris les îles anglo-normande de la Manche (Channel Islands : Guernsey, Jersey) et l'île de Man située en mer d'Irlande.

www.thomsonlocal.com/

Les annuaires Thomson sont imprimés en 174 éditions locales et distribués à 22 millions d'exemplaires papier. C'est un service qui propose de nombreuses informations locales et des cartes.

www.118.com/

L'annuaire de particuliers et de professionnels de la Société The Number. Le site permet d'accéder à d'autres informations comme les horaires des séances de cinéma et les horaires des trains.

Internet

Une multitude d'offres internet de la simple connexion 512 à ADSL haut débit, wifi....

Bon à savoir :

Site web : La plupart des sites britanniques n'offrent pas de choix multilingues et sont exclusivement en anglais.

Eau

www.water-guide.org.uk/

La compagnie principale est Thames Water

www.thameswater.co.uk/

Électricité

c'est du 220 Volt et il faut un adaptateur

www.nationalgrid.com/uk/Electricity/AboutElectricity/DistributionCompanies/

www.edfenergy.com

www.electricity-guide.org.uk/

Emergency Electricity

London 0800 028 0247

East 0800 783 8838

South East 0800 783 8866

IDNO 0800 717 2012





Gaz

Il existe en Angleterre près d'une vingtaine d'entreprises distributrice de Gaz

Gaz numéro d'urgence : 0800 111 999.

www.gas-guide.org.uk/

Media britanniques

La liste des chaînes de télévisions, journaux, magazines et radios serait trop longue tant les médias sont représentés en Angleterre. Le lien ci-dessous en répertorie l'intégralité.

www.mediauk.com/

The Times

www.thetimes.co.uk/tto/news/

The Daily Telegraph

www.telegraph.co.uk/

The Guardian

www.telegraph.co.uk/

Poste

[/www.laposte.fr/](http://www.laposte.fr/)

Réexpédition définitive 6 mois – 55,00 €

Réexpédition définitive 12 mois – 100,00 €

Service postal en Angleterre

www.postoffice.co.uk/portal/po



expat-blog

Contact Expat Blog

Nous invitons cordialement les entreprises et professionnels établis en Angleterre à nous contacter afin de présenter et promouvoir leur activité.

Contact : julien@expat-blog.com

Nous invitons également tous les expatriés à nous faire part de leurs observations, communiquer des informations ou conseils à intégrer au Guide.

Serial-Expat?

Rédigez un article dans les guides en ligne Expat-blog.com!

expat blog



Les guides destinations

- > Retrouvez tous les guides destinations depuis www.expat-blog.com rubrique [télécharger](#)
- > Les prochains guides destinations :



Mise en garde :

Malgré notre attention et notre mise à jour permanente, certaines informations que vous trouverez dans ce guide peuvent être dépassées depuis la rédaction des articles. Il vous appartient donc de vous renseigner auprès des sites officiels afin de disposer des dernières mises à jour en vigueur. Expat-blog.com ne pourra en aucun cas être tenu responsable des désagréments occasionnés.

Textes et photographies :

Toute reproduction ou représentation, intégrale ou partielle contenues dans ce guide, par quelque procédé que se soit et sans le consentement express de l'auteur ou du photographe est strictement interdit (art. L122-4 du code de la propriété intellectuelle).